

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

**Le 8 novembre 2023 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**MARCHES PUBLICS  
Décision modificative n°2**

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire sur les besoins d'ajustements, et après délibération, décide à l'unanimité,

- d'établir une décision modificative n°2 pour le budget principal tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Chapitre – compte	Investissement	
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
D73 - 7931111		233.00	D10- 10226		1522.00
R73 - 73111	233.00		D21-2151		-1522.00
<b>TOTAUX</b>	<b>233.00</b>	<b>233.00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Section de fonctionnement équilibrée à 233.00€

Section d'investissement équilibrée à 0€

Equilibre global à 233€

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

